

## **Angélo Lévesque – le 23 janvier 2013**

Le 23 janvier 2013, la Cour du Québec (chambre criminelle et pénale, N° 130-61-001330-122) suite au plaidoyer de culpabilité, a reconnu M. Angélo Lévesque coupable de l'infraction suivante :

*À Sainte-Anne-des-Monts, entre le ou vers le 11 juillet et le ou vers le 13 juillet 2012, à titre de dirigeant et administrateur de « Gaspésie Évaluation inc. » et alors qu'il n'était pas titulaire d'un permis d'évaluateur agréé délivré par l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec ni inscrit au tableau de l'Ordre et qu'aucun employé de son entreprise ne l'était, a permis que soit utilisé sans droit le titre professionnel « évaluateur agréé » dans le cadre de la publicité de son entreprise, contrevenant ainsi aux articles 188.1, para. 4 et 188.3 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26) et se rendant passible des peines prévues à l'article 188 dudit Code.*

M. Angélo Lévesque a été condamnée au paiement d'une amende de 2 000 \$.